

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Bail à construction entre la SCI AQUITAINE SUD IMMOBILIERE et la Ville de Bayonne concernant l'implantation d'une unité de restauration et d'une discothèque site de Glain

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 30 mars 2005, vous aviez autorisé la signature d'un avenant au bail à construction du 22 décembre 2004 en vue de construire deux unités de restauration.

Le projet a été modifié, car s'il s'agit toujours de réaliser une unité de restauration, il est envisagé d'implanter une unité affectée à une discothèque (transfert de l'établissement « La Pompe » situé en centre-ville) confortant par là même la destination de cette zone (loisirs et détente).

Compte tenu du projet ci-dessus énoncé, il est donc nécessaire de relocaliser ces futures implantations dans le secteur, et un accord est intervenu pour les positionner sur les parcelles (CD 110p et CD 136p pour 2875 m², situées à proximité de l'entrée du parking de GLAIN (la superficie pouvant varier en fonction de l'établissement du document d'arpentage).

Les constructions, constituées d'un seul rez-de-chaussée, seront d'une superficie au sol de 500 m² environ pour chacune des unités.

Le terrain permettant la réalisation de l'opération fera l'objet d'un bail à construction d'une durée de 80 ans pour une redevance annuelle de 4 000 euros.

Le montant de cette redevance a été fixé par les Services Fiscaux par estimation en date du 25 janvier 2006 et confirmé par avis en date du 26 septembre 2006.

En fin de bail, le terrain et ses aménagements redeviendront propriété de la Ville de Bayonne sans indemnités.

Au vu de cela, je vous demande de bien vouloir autoriser M. le Député-Maire à signer le bail à construction avec la SCI AQUITAINE SUD IMMOBILIERE ou toute société qui se substituerait à elle dans les conditions ci-dessus énoncées et d'annuler la délibération en date du 30 mars 2005 et vous invite à autoriser la SCI ou toute société qui se substituerait à elle à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave votent contre.

Mme Peyrucq, M. Larralde s'abstiennent.

Mme Baratchart-Damestoy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.